

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 2197)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

- I. – Supprimer les alinéas 36 et 37.
- II. – Après la référence : « 238-0-A », supprimer la fin de l’alinéa 85.
- III. – À l’alinéa 125, la référence : « B, » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le champ d’application de la retenue à la source majorée à 50% s’agissant de la rémunération des artistes, qui n’est pas soumise à cette retenue à la source.

Il apporte également une modification rédactionnelle à l’article 244 bis B tel que modifié à l’alinéa 85.